

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 5 juillet 2023, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Est absent :

Richard Potvin	Saint-David
----------------	-------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les participants se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-07-184

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 9.2, 11.2, 11.3, 11.4 et 16.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-185 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 JUIN 2023**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 juin 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-186 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 5 juillet 2023 et totalisant 3 065 492,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2023-07-187 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 2538 de la Ville de Sorel-Tracy concernant la démolition d'immeubles, lequel remplace le règlement numéro 2470 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2538 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-188 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
VILLE DE SAINT-OURS**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant les règlements ci-dessous de la Ville de Saint-Ours :

- Règlement numéro 2023-254 modifiant le règlement de zonage 2006-109;
- Règlement numéro 2023-255 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2023-254 qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2023-255 qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC, mais qui précise que ce dernier doit respecter l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), et ce, en modifiant l'article 5.6 de ce règlement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC:

- approuve le règlement numéro 2023-254 de la Ville de Saint-Ours;
- approuve le règlement numéro 2023-255 de la Ville de Saint-Ours, conditionnellement à ce que l'article 5.6 de ce règlement soit modifié conformément à la recommandation de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-189 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 ÉDICTANT LE PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE PIERRE-
DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire, et doit le réviser à tous les sept (7) ans, conformément aux articles 53.7 et 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE);

CONSIDÉRANT que le PGMR de la MRC est entré en vigueur le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution 2020-11-352, créant un comité de gestion des matières résiduelles afin, notamment, d'amorcer la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PGMR révisé a été adopté par la MRC (résolution 2021-06-186);

CONSIDÉRANT que, conformément à la LQE, la MRC a tenu deux assemblées de consultation publique (29 septembre et 6 octobre 2022) et apporté des modifications à son projet de PGMR révisé pour tenir compte des avis reçus (résolution 2022-11-327);

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis, le 8 mars 2023, un avis à l'effet que le projet de PGMR révisé de la MRC n'était pas conforme à la LQE. ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel, par sa résolution 2023-05-146, a adopté le projet de PGMR modifié pour se conformer à l'avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis le 29 mai 2023 un avis confirmant que ce projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE., l'adoption d'un règlement est requise afin que le PGMR 2023-2030 de la MRC de Pierre-De Saurel entre en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 juin 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (LRQ., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 368-23 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030;

Que le contenu du règlement numéro 368-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-190

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-05-143 CONCERNANT LA RÉPARTITION DU FRR, VOLET 2

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-143 adoptée par le Conseil de la MRC le 10 mai 2023 concernant la répartition du volet 2 du FRR (soutien à la compétence du développement local et régional des MRC) pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin qu'un montant de 54 334 \$, correspondant aux sommes associées aux ententes sectorielles montérégiennes, soit transféré de la partie 1.3 du volet 2 du FRR (fonctionnement de la MRC - contribution à des organismes) vers la partie 4 du même volet (soutien au développement de projets régionaux);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- modifie la répartition contenue dans la résolution 2023-05-143 comme suit :

Partie 1 Fonctionnement de la MRC	445 975 \$
1.1 Aménagement du territoire	309 294 \$
1.2 Politique culturelle	55 931 \$
1.3 Contribution aux organismes	80 750 \$
Partie 2 Soutien aux organismes de développement régional	175 000 \$
2.1 DÉPS	175 000 \$
Partie 3 Soutien au développement de projets municipaux	520 519 \$
3.1 Saint-David	24 484 \$
3.2 Massueville	19 988 \$
3.3 Saint-Aimé	20 874 \$
3.4 Saint-Robert	33 967 \$
3.5 Saint-Victoire-de-Sorel	26 017 \$
3.6 Saint-Ours	26 000 \$
3.7 Saint-Roch-de-Richelieu	20 628 \$
3.8 Saint-Joseph-de-Sorel	60 554 \$
3.9 Sorel-Tracy	184 695 \$
3.10 Sainte-Anne-de-Sorel	25 965 \$
3.11 Yamaska	30 914 \$
3.12 Saint-Gérard-Majella	46 433 \$
Partie 4 Soutien au développement de projets régionaux	189 339 \$

- autorise le transfert de postes budgétaires nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-191

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (DÉMARCHE MADA) ET MANDAT AU CRDS POUR LE SUIVI DE SA MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT la Politique régionale des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel adoptée le 10 mai 2023 (résolution 2023-05-141);

CONSIDÉRANT que la MRC doit se munir d'un plan d'action régional pour la mise en œuvre de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'un projet de plan d'action lié à cette politique a été soumis aux membres avant la séance;

CONSIDÉRANT que les membres se déclarent satisfaits du projet de plan d'action qui leur est présenté;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le plan d'action de la Politique régionale des aînés de la MRC;
- mandate le comité régional en développement social (CRDS) de la MRC pour la mise en œuvre de ce plan d'action;

- félicite tous les membres du CRDS ainsi que tous les collaborateurs et collaboratrices pour leur disponibilité et leur précieuse contribution;
- félicite également la coordonnatrice au développement social de la MRC, M^{me} Véronique Massé, pour l'excellent travail qu'elle a réalisé dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-192

FRR - VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU RELATIF À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION DE PANNEAUX À AFFICHAGE VARIABLE

Les membres prennent connaissance du projet 202307-048P3 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu intitulé « Achat et installation de panneaux à affichage variable » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202307-048P3 « Achat et installation de panneaux à affichage variable » de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- autorise le versement d'une subvention de 50 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-193

FRR - VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL RELATIF AU REMPLACEMENT DES MODULES DE JEUX AU PARC CHARLEMAGNE-PÉLOQUIN

Les membres prennent connaissance du projet 202307-049P3 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel intitulé « Remplacement des modules de jeux au parc Charlemagne-Péloquin » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202307-049P3 « Remplacement des modules de jeux au parc Charlemagne-Péloquin » de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 73 780 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-194

FRR - VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT (ARÉNA)

Les membres prennent connaissance du projet 202307-050P3 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel intitulé « Acquisition d'une surfaceuse à glace électrique pour le Centre récréatif Aussant (aréna) » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202307-050P3 « Acquisition d'une surfaceuse à glace électrique pour le Centre récréatif Aussant (aréna) » de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 140 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-195

FRR - VOLET 3 - ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES LIÉES AU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC : CARREFOUR VIRTUEL RÉGIONAL D'ATTRACTION DE TALENTS ET LEURS FAMILLES

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-21 approuvant la phase A du projet « Attraction, installation et maintien de la main-d'œuvre sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait la signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'entente conclue en juin 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Projets « Signature innovation » - Carrefour virtuel régional d'attraction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.15 de cette entente la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site web et transmettre au comité directeur du projet un rapport d'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes 2022 (rapport d'utilisation des sommes) transmise au comité directeur du projet le 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le comité directeur du projet recommande au Conseil de la MRC d'adopter la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que cette reddition de comptes a été transmise aux membres du Conseil de la MRC avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité directeur du projet :

- adopte la reddition de comptes 2022 du projet « Signature innovation » - Carrefour virtuel régional d'attraction (rapport d'utilisation des sommes) telle que déposée;
- précise que cette reddition de comptes, dont les dépenses engagées totalisent 62 927 \$, inclut également les coûts reliés à la phase précédente du projet, réalisée en 2021, donc avant la signature de l'entente entre la MRC et le MAMH;
- autorise la publication de cette reddition de comptes sur le site web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-196

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DU PROCUREUR DE LA POURSUITE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2021-07-214, a mandaté le cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc. à titre de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que ce mandat vient à échéance le 31 juillet 2023 et que le cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc. est intéressé à renouveler son mandat auprès de la MRC;

CONSIDÉRANT que le cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc. offre de renouveler le mandat pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que l'offre de service pour la représentation devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers des municipalités de la MRC (à l'exception de Sorel-Tracy) relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;
- Toutes les vacations devant la cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers des municipalités préalablement à la présentation d'une preuve en cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la MRC auprès de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT l'article 35 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r.4) qui permet qu'un contrat de services juridiques soit conclu de gré à gré;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC:

- octroie de gré à gré au cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., pour une durée de deux ans, le contrat de services professionnels de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2025;
- donne mandat à la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC de convenir des modalités du contrat de gré à gré et dont les modalités financières ne devront pas excéder la somme de 50 000 \$ (taxes incluses) pour la durée totale du contrat;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à ce contrat;
- recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner M^e Pierre-Hugues Miller du cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., et en son absence, M^e Conrad Lord, pour le représenter devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-197

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE DE DEMANDES DE PRIX POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIFS AUX PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU 2024

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants en 2024 :

- a) C2401 - Ruisseau du Marais (Sorel-Tracy et Sainte-Anne-de-Sorel);
- b) C2402 - Cours d'eau des Benoit (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- a) C2401 - Ruisseau du Marais (Sorel-Tracy et Sainte-Anne-de-Sorel);
- b) C2402 - Cours d'eau des Benoit (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-198

ADOPTION D'UN PLAN DE COMMUNICATION EN IMMIGRATION POUR PROMOUVOIR LE VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-143 par laquelle la MRC adoptait le plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, il est prévu d'élaborer un plan de communication sur l'immigration, et ce, en concertation avec tous les acteurs et partenaires;

CONSIDÉRANT qu'un plan de communication en matière d'immigration vise les objectifs suivants :

- Réduire les préjugés et les stéréotypes;
- Favoriser l'inclusion et l'intégration;
- Promouvoir les droits des immigrants;
- Encourager le dialogue interculturel;
- Promouvoir l'image positive des immigrants;

CONSIDÉRANT la note de service du chargé de projet en immigration de la MRC sur le sujet;

CONSIDÉRANT qu'un projet de plan de communication a été soumis aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC adopte le plan de communication pour promouvoir le vivre-ensemble, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-199

ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA STRUCTURATION MONTÉRÉGIENNE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023-2027 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux touchant le développement social ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil désirent faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en développement social en Montérégie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les partenaires régionaux sont d'avis que le développement social doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Stratégie gouvernementale 2022-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'ouest de la Montérégie ont créé, avec plusieurs partenaires, l'organisme Concertation Horizon, dont le mandat est d'accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorise l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les cinq MRC participantes et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés;

CONSIDÉRANT que Concertation Horizon contribue au renforcement des capacités des organismes en agissant comme un levier de financement pour des projets en développement social de l'ouest de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, désire consolider les démarches locales et régionales en développement social;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à :

- signer une entente pour la structuration montérégienne du développement social;
- y inclure un volet spécifique dédié au soutien des organismes et à la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'est de la Montérégie ne sont pas appelées, pour le moment, à contribuer financièrement à cette entente, mais pourraient l'être en fonction de la structure opérationnelle qui pourrait être mise en place pour ce territoire de la Montérégie en fonction de l'évolution du dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que la TCRM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027, afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et d'améliorer les collaborations à l'échelle montérégienne ainsi que d'unir les travaux de l'Alliance avec les démarches en développement social.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- adhère à l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social 2023-2027;
- désigne la TCRM en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- autorise le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Pierre-De Saurel ladite entente;
- désigne la coordonnatrice au développement social de la MRC pour siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-200

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, EN GUISE DE MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE SA CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (ÉOLIENS ET SOLAIRES)

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, mène présentement une consultation en ligne sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec, laquelle se termine le 1^{er} août prochain;

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues, le gouvernement du Québec prévoit déposer prochainement un projet de loi découlant de cette consultation qui visera, entre autres, la modernisation du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie, la *Loi sur Hydro-Québec* (chapitre H-5) et la *Loi sur la Régie de l'énergie* (chapitre R-6.01);

CONSIDÉRANT que la MRC a démontré il y a plusieurs années son grand intérêt pour la production d'énergie propre et renouvelable et qu'elle possède, en tant qu'actionnaire unique, le seul parc éolien 100 % communautaire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce parc, dont le raccordement est fait au réseau moyenne tension d'Hydro-Québec (HQ), d'une production de 24,5 MW, est en opération depuis décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC a suivi avec attention les récents appels d'offres publiés par HQ pour la réalisation de projets d'énergie renouvelable (480 MW) et aussi en lien avec des projets d'énergie éolienne (300 MW);

CONSIDÉRANT que, dans le contexte d'un prochain appel d'offres, la MRC examine, avec la collaboration d'experts dans le domaine, les différentes possibilités de présenter des projets en énergie renouvelable (éoliens et solaires);

CONSIDÉRANT que ces projets pourraient, selon les conditions fournies par le gouvernement, permettre une rentabilité intéressante et surtout un complément au parc éolien déjà en place pour créer dans la MRC un micro-réseau industriel en y ajoutant un deuxième parc éolien (d'une puissance à déterminer) et/ou encore des parcs solaires (à puissances variables de 50 KW à 1 MW pouvant totaliser une puissance globale de 15 MW) sur des terres non agricoles (tels que des anciens dépotoirs, des anciennes sablières ou autres) et plus tard une batterie pour combler les besoins en période de pointe;

CONSIDÉRANT que ces différentes options de parcs constitueraient à long terme un micro-réseau, qui permettrait de centraliser la production d'énergie près de centres de consommation et ainsi de réduire les effets néfastes sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu, par les observateurs spécialisés dans le domaine des énergies renouvelables, que les avancées technologiques à ce jour permettront au Québec et à d'autres provinces du Canada de rattraper l'écart de l'intégration des systèmes solaires au bâti en comparaison avec des pays tels que la France, la Suisse, l'Allemagne et les États-Unis;

CONSIDÉRANT qu'un groupe d'experts en énergie analyse de façon très sérieuse le contexte actuel de production d'énergie renouvelable au Québec et a produit, en février dernier, une étude du potentiel et des opportunités de l'énergie solaire photovoltaïque (PV) et l'addition de batteries, étude nommée « Opportunité collective « On compte sur TOIT »;

CONSIDÉRANT le contenu de cette étude et l'article de M^{me} Hélène Baril intitulé « L'énergie solaire veut se porter à la rescousse d'Hydro-Québec » publié dans le journal La Presse, le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT que cette étude révèle quatre (4) axes d'utilisation pour le volet « énergie solaire », soit :

1. Les grands parcs solaires sur les réseaux de transports et de distribution (proposés par les développeurs spécialisés);
2. Les parcs solaires ou installations communautaires sur les réseaux de distribution (soutenus par les MRC, coopératives et/ou associations);
3. Les projets intégrés aux bâtiments des ICI installés sur les réseaux de distribution de moyenne et basse tension (soutenus par les utilisateurs d'énergie relativement importants);
4. Les projets intégrés aux bâtiments résidentiels installés sur les circuits de basse tension (financés par l'utilisateur-payeur);

CONSIDÉRANT que les coûts d'intégration de tels projets au réseau électrique d'HQ sont minimales et que le raccordement se fait majoritairement au réseau aérien basse tension d'HQ;

CONSIDÉRANT l'importance que le gouvernement appuie les différents projets solaires soutenus par les ICI et les clients résidentiels pour favoriser le développement économique lié à ce secteur d'activité, réduire le déficit énergétique, consommer localement l'énergie ainsi produite et optimiser des opportunités d'emplois liés à ce secteur d'activité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement doit également appuyer les projets éoliens présentés par les MRC ou les municipalités, en partenariat ou non avec le secteur privé, de façon à encourager les milieux à adhérer à tous types d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au monde municipal en ce domaine et mentionnés dans plusieurs documents dont la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre c-47.1), la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (chapitre S-41) et « Les installations électriques d'Hydro-Québec et l'aménagement du territoire »;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement :

- d'instaurer pour les promoteurs (publics ou privés) des mécanismes facilitants dans le but de déployer massivement dans les municipalités des systèmes de production d'énergie renouvelable, dont l'éolien et le solaire, tels que décrits précédemment, le tout afin de permettre un développement massif de ces technologies innovantes et ainsi inciter les MRC et les municipalités à adhérer à ce genre de projets pour augmenter les retombées économiques locales;

- de prévoir des incitatifs gouvernementaux intéressants, tels que :
 - des subventions ou des crédits d'impôt lors de la construction;
 - des tarifs d'achat adaptés pour la durée de l'ensemble des opérations;
- de donner suite rapidement à ces demandes, compte tenu du fait que les délais de réalisation, spécifiquement pour les parcs solaires, sont plus courts (de l'ordre de 6 à 12 mois), ce qui permettra d'optimiser l'activité économique locale et le dynamisme de nos entrepreneurs locaux;

Il est également résolu que le Conseil de la MRC soulève l'importance que le gouvernement mette en place très rapidement ses orientations afin de contribuer à la réduction de GES, à la sécurité et à la fiabilité des approvisionnements, à l'augmentation des projets en énergie renouvelable ou à l'efficacité énergétique dans les MRC;

Que la présente résolution fasse office du mémoire de la MRC dans le cadre de la consultation menée présentement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, laquelle se termine le 1^{er} août prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-07-201

CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-114 appuyant et autorisant le dépôt par le Recyclo-Centre, dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins, du projet de collecte d'encombrants réutilisables;

CONSIDÉRANT que ce projet qui sera mis en place et coordonné par le Recyclo-Centre implique que cet organisme procède à l'achat d'un véhicule approprié;

CONSIDÉRANT que Desjardins a confirmé son engagement financier envers le Recyclo-Centre dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les dépenses liées à l'achat d'un véhicule seront partagées approximativement en parts égales entre la MRC, le Recyclo-Centre et Desjardins;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet respecte le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, puisqu'il permettra d'augmenter le réemploi du type des matières ramassées et, par conséquent, de diminuer leur enfouissement;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre procédera à la mise en place de cette collecte et de son mode de fonctionnement en concertation avec la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- confirme son engagement financier d'un maximum de 40 000 \$ pour l'achat d'un véhicule approprié dans le cadre du projet de la collecte des encombrants réutilisables sur son territoire;
- affecte cette dépense au surplus accumulé non affecté de l'activité « matières résiduelles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC 2022-2023

Les membres du Conseil prennent connaissance et acceptent le dépôt du rapport annuel d'activités 2022-2023 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel (période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023).

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres procèdent à l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-07-202

APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MAMH ET DU MTMD

Les membres prennent connaissance de la résolution 2023-298 de la Ville de Matane appuyant la Ville d'Amqui dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réviser leurs programmes d'aide financière.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée par la Ville de Matane dans sa résolution 2023-298;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, en appui aux Villes d'Amqui et de Matane, demande au MAMH et au MTMD de donner suite à la résolution 2023-298 de la Ville de Matane, à savoir :

- de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ou le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondation (PRAFI);
- de faire en sorte que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;
- de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;
- d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens et citoyennes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député de Richelieu ainsi qu'aux présidents de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2023-07-203

APPUI – DEMANDE À LA SHQ CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR OU D'UNE DIRECTRICE À TEMPS COMPLET À L'OMH DE MÉKINAC

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 23-06-171 de la MRC de Mékinac, laquelle appuie les démarches de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mékinac concernant l'embauche d'un directeur ou d'une directrice à temps complet.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée par la MRC de Mékinac dans sa résolution numéro 23-06-171;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC de Mékinac et à l'OMH de Mékinac, demande à la Direction de l'habitation sociale Est et Nord du Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de procéder à l'embauche d'un directeur ou d'une directrice à temps complet pour l'OMH de Mékinac.

Que la présente résolution soit transmise à la directrice de l'habitation sociale Est et Nord du Québec de la SHQ, à la ministre responsable de l'Habitation, au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec ainsi qu'au député de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres procèdent à l'examen de la correspondance.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

M. Dupuis profite de l'occasion pour saluer la participation de la population aux activités qui se sont déroulées dans la MRC au cours des dernières semaines et souhaite que cette participation se poursuive pour toutes les autres activités prévues dans la région durant la période estivale. Il en profite également pour rappeler que la prochaine séance ordinaire de la MRC aura lieu le 23 août et pour souhaiter à tous un bel été.

2023-07-204 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Jessica St-Pierre,
Directrice des affaires juridiques et
greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté de l'activité « Matières résiduelles » pour l'affectation prévue dans la résolution 2023-07-201.

Délivré à Sorel-Tracy le 5 juillet 2023

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier
